

R f. : DAJP/n 2019-482

D cision de nomination d'un suivant de liste   la commission de la formation et de la vie universitaire

Coll ge des Autres enseignants et assimil s – secteur SST

Le Pr sident de l'universit ,

Vu le code de l' ducation, notamment l'article D.719-21 ;

Vu les statuts de l'universit  de Tours ;

Vu la d cision du pr sident de l'Universit  de Tours, en date du 21 mars 2016, portant proclamation des r sultats de l' lection   la commission de la vie universitaire du conseil acad mique, coll ge des Professeurs et assimil s – secteur SHS;

Vu la liste de candidats intitul e « Cr ativit  –  quit  – Qualit  » ;

Vu le d cret la d mission de M. Francis Bourreau, en date du 11 septembre 2019 ;

D CIDE

Article 1^{er} : Mme Sabine Barrat, premier membre non  lu de la liste « Cr ativit  –  quit  – Qualit  », est proclam e  lue   la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil acad mique, en remplacement de M. Francis Bourreau,   compter de la signature de la pr sente d cision, et ce pour la dur e du mandat restant   courir.

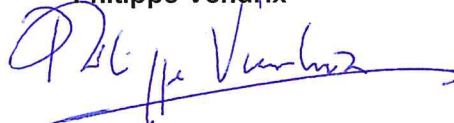
Article 2 : Le directeur g n ral des services de l'Universit  est charg  de l'affichage et de l'ex cution de la pr sente d cision, qui sera notifi e   l'int ress .

Fait   Tours, le 04/10/2019

Mis en ligne

07 OCT. 2019

Philippe Vendrix



Pr sident de l'Universit 